



**DECISION DU BUREAU AGISSANT PAR DELEGATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille dix-neuf, le quinze avril à dix-huit heures, le bureau de la communauté de communes de Lacq-Orthez, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la communauté, rond-point des chênes à Mourenx, sous la présidence de M. Jacques CASSIAU-HAURIE.

Etaient présents : Mmes et MM. Michel BARBÉ, Jean-Marie BERGERET-TERCQ, Alain BOUCHECAREILH, Michel CAMDESSUS, Jacques CASSIAU-HAURIE, André CASSOU, Louis COSTEDOAT, Gérard DUCOS, Nadia GRAMMONTIN, Michel LABOURDETTE, Aline LANGLÈS, Patrice LAURENT, Michel LAURIO, Francis LAYUS, Christian LÉCHIT, Céline LEMBEZAT, Jean-Luc MARTIN, Maïthé MIRASSOU, Henri POUSTIS, Didier REY, Yves SALANAVE-PÉHÉ.

Etaient absents ou excusés : MM. Jean-Pierre DUBREUIL, Philippe GARCIA, Emmanuel HANON.

**OBJET : CREATION D'UN POSTE D'AGENT D'ENTRETIEN DES LOCAUX DANS LE CADRE
DU DISPOSITIF DU PARCOURS EMPLOI COMPETENCES (PEC)**

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat à hauteur de 50 % pour les Pyrénées-Atlantiques sur 20 heures.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

Il est proposé de créer 1 emploi dans le cadre du Parcours Emploi Compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : Agent d'entretien des locaux,
- Durée du contrat : 12 mois,
- Durée hebdomadaire de travail : 21 heures,
- Rémunération : SMIC.

Le bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, décide :

- **de créer 1 poste** dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences dans les conditions précitées.

- **d'autoriser** son Président à signer la convention avec la POLE EMPLOI et le contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.
- **d'autoriser** son Président à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement et à signer tout avenant nécessaire à la bonne marche du contrat.

Pour extrait certifié conforme,
le Président de la communauté de communes,



Jacques CASSIAU-HAURIE



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 16/04/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 16/04/2019